

**Modification n° 1 datée du 16 août 2011
au prospectus simplifié daté du 29 juin 2011**

des

**Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell
(séries B, E, E-5, E-7, F, F-5, F-7, I-5, I-7)**

**Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell
(séries B, E, E-5, E-6, E-7, F, F-5, F-6, F-7, I-5, I-6, I-7)**

**Catégorie fonds de dividendes canadien Russell
(séries B, E, F)**

(les « Fonds société visés »)

et du

**Portefeuille essentiel de retraite Russell
(séries B, E, E-5, E-6, E-7, F, F-5, F-6, F-7, I-5, I-6, I-7, O)**

(avec les Fonds société visés, les « Fonds »)

**Changement de nom du
Portefeuille essentiel de retraite Russell et de la Catégorie portefeuille essentiel de retraite
Russell**

Le Portefeuille essentiel de retraite Russell a changé de nom pour Portefeuille essentiel de revenu Russell et la Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell pour Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell.

Page couverture

- La mention de Portefeuille essentiel de retraite Russell est remplacée par « Portefeuille essentiel de revenu Russell¹ ».
- La mention de Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell est remplacée par « Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell² ».
- Les notes en bas de page suivantes sont ajoutées :
 1. Anciennement appelé Portefeuille essentiel de retraite Russell.
 2. Anciennement appelée Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell.

Suite du prospectus simplifié

- Toutes les autres mentions contenues dans le prospectus simplifié de Portefeuille essentiel de retraite Russell et de Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell sont remplacées par Portefeuille essentiel de revenu Russell et Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell, respectivement.

Ajout de la série B couverte en dollars US aux Fonds société visés

Comme il est plus amplement décrit ci-dessous, chaque Fonds société visé offre maintenant des titres de série B couverte en dollars US. L'information générale propre à la série B couverte en dollars US se trouve déjà dans le prospectus simplifié des Fonds société visés. Par conséquent, le prospectus simplifié des Fonds société visés est modifié comme suit :

Page couverture

- « série B couverte en dollars US » est ajouté à côté de la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell, de la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell² et de la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell.

Frais - Frais payables par le Fonds

- L'information suivante est ajoutée dans le tableau de la rubrique « Frais de gestion » :

	Série B couverte en dollars US
Catégorie fonds de dividendes canadien Russell	1,80 %
Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell	1,80 %
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell	1,85 %

Rémunération du courtier - Frais d'acquisition

- La note « 1 » est ajoutée à côté de la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell, de la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell et de la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell et la note en bas de page est remplacée par ce qui suit :

1. Si vous achetez des titres d'une série couverte en dollars US avec l'option d'achat à frais réduits, nous paierons à votre courtier des frais en dollars américains.

Rémunération du courtier - Commissions de suivi

- L'information contenue dans le tableau relatif à la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell, la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell et la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell est remplacée par ce qui suit :

Fond	Séries	Commission de suivi pour achats faits selon l'option d'achat à frais réduits ou l'option à frais d'achat reportés (%)		Commission de suivi pour achats faits selon l'option d'achat sans frais ou l'option d'achat à frais d'acquisition (%)
		Titres non échus*	Titres échus*	
Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell	B, I-5, I-6, I-7, B couverte en dollars US	0,50	1,00	1,00
	E, E-5, E-6, E-7	s. o.	s. o.	0,75
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell	B, I-5, I-7, B couverte en dollars US	0,50	1,00	1,00
	E, E-5, E-7	s. o.	s. o.	0,75
Catégorie fonds de dividendes canadien Russell	A, B, B couverte en dollars US	0,50	1,00	1,00
	E	s. o.	s. o.	0,75

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document - Utilisation d'instruments dérivés

- La dernière phrase du deuxième paragraphe est remplacée par ce qui suit :

Actuellement, la Catégorie gestion du rendement Russell, la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell, la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell et la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell concluent des couvertures de change pour chaque série couverte en dollars US.

Partie B – Détails du Fonds - Type de titres offerts

- Les termes « série B couverte en dollars US » sont ajoutés pour chaque Fonds société visé.

Partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il? - Stratégies de placement

- Le texte qui suit est ajouté à chaque Fonds société visé :

Pour les séries couvertes en dollars US, la valeur en dollars canadiens de l'actif net attribuable aux titres d'une série couverte en dollars US sera couverte par rapport au dollar américain à l'aide de contrats de change à terme d'une durée d'environ 30 jours. Les rendements d'une telle série et des autres séries du Fonds différeront, car l'intégralité de l'effet de la couverture de change entre le dollar canadien et le dollar américain, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne se fera sentir que dans la valeur liquidative par titre de chaque série couverte en dollars US. La couverture limitera les occasions de gains en raison d'une augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Par conséquent, les titres des séries couvertes en dollars US ne

profiteront pas en général d'une augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. La série couverte en dollars US peut avoir une exposition à l'effet des mouvements de change entre le dollar canadien et d'autres monnaies lors d'opérations sur titres sous-jacents de son ou ses fonds sous-jacents.

Partie B – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

- Le texte qui suit est ajouté à chaque Fonds société visés :

Risque lié au traitement fiscal

Dans le cadre du calcul du revenu aux fins fiscales, la Société peut traiter les gains ou les pertes découlant de la disposition par le Fonds de dollars non américains dans le cadre d'un contrat de change à terme conclu relativement à la série couverte en dollars US comme des gains en capital et des pertes en capital. Aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada ni obtenue de celle-ci en ce qui a trait au moment de la réalisation ou à la qualification des gains ou des pertes survenus par suite d'une telle opération de change. Le rendement de la Société sera moindre si les gains réalisés à la disposition de dollars non américains par le Fonds sont traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital aux fins de l'application de l'impôt canadien.

Si, à la disposition de dollars non américains dans le cadre de contrats à terme de gré à gré conclus relativement à la série couverte en dollars US, la qualification des gains et le moment où ceux-ci doivent être comptabilisés aux fins fiscales sont autres que s'il s'agissait de gains en capital réalisés au moment de la vente des dollars non américains, le rendement dont bénéficieront les épargnants du Fonds pourrait être réduit. Comme il est mentionné à la rubrique « Incidences fiscales » de la notice annuelle, l'impôt à payer sur les gains en capital réalisés par la Société lui est remboursable, tandis que l'impôt à payer sur le revenu ordinaire obtenu par la Société ne l'est pas.

Partie B – Qui devrait investir dans ce Fonds?

- Le texte qui suit est ajouté à chaque Fonds société visé :
 - veulent investir dans le Fonds en dollars américains (pour les épargnants qui achètent des actions de séries couvertes en dollars US) et se protéger contre les effets de la volatilité du change entre le dollar canadien et le dollar américain
 - les actions des séries couvertes en dollars US ne conviennent pas aux épargnants qui souhaitent spéculer sur la valeur du dollar canadien et du dollar américain.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.